



## ARRÊTÉ N°A.2023.00074

Direction Générale des Services  
Administration générale  
Réf DGS/RF

Lucé, le 10 MARS 2023

### NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LUCÉ

Le Maire de Lucé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment les articles L.123-6, R 123-7, R 123-9, R 123-12 et R 123-14,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020.00007 de la séance du 9 juillet 2020 fixant à douze le nombre de représentants au sein du conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n° A 2020.00207 du 25 août 2020 portant nomination des membres nommés au sein du CCAS,

Vu l'arrêté municipal n° A 2022.00382 du 9 décembre 2022 portant nomination d'un membre nommé au sein du CCAS,

Vu la lettre recommandée avec AR n° 1A 174 109 0421 7 du 29 décembre 2022 portant notification auprès de Madame Agnèsy MOKA de la mise en œuvre de la procédure de démission d'office,

Vu la lettre de l'APF France handicap, délégation d'Eure-et-Loir, du 6 mars 2023 portant proposition de désignation de Madame Michelle CRESPEAU en remplacement de Madame Agnèsy MOKA

Considérant que le conseil municipal a porté à six le nombre de membres nommés par Monsieur Le Maire ; que cette nomination intervient parmi des personnes non-membres du conseil municipal et relevant des dispositions de l'article L 123-6 du CASF,

Considérant que par arrêté municipal susmentionné, Monsieur Le Maire a notamment désigné Madame Agnèsy MOKA membre représentant l'APF France handicap au sein du conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'en raison trois absences consécutives au conseil d'administration de Madame Agnèsy MOKA, une procédure de démission d'office a été mise en œuvre à son encontre par lettre susvisée ; que cette dernière a été invitée à présenter ses observations ; qu'aucun retour n'a été formulé de sa part,

Considérant que l'association l'APF France handicap propose Madame Michelle CRESPEAU pour remplacer Madame Agnèsy MOKA,

### ARRÊTE

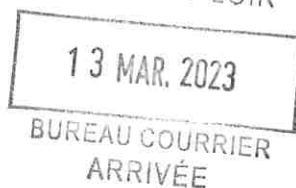
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est mis fin aux fonctions de Madame Agnèsy MOKA en qualité d'administrateur nommé par les dispositions de l'arrêté municipal n° 2020.00207 du 25 août 2020. Un siège est donc vacant. Les autres nominations prises dans ce dernier restent inchangées, sauf modification déjà intervenue par arrêté municipal n° 2022.00382 du 9 décembre 2022.

**Article 2** : À compter du 13 mars 2023, est nommée membre du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Lucé :

- Madame Michelle CRESPEAU en qualité de représentant des associations de personnes en situation d'handicap, sur proposition de l'association susmentionnée.

**Article 3** : Le nouvel administrateur est nommé pour le reste de la durée du mandat.

**Article 4** : La direction générale des services est chargée de l'application du présent arrêté. Ce dernier sera notifié à l'intéressée. Une copie sera transmise dans le cadre du contrôle de légalité au représentant de l'État dans le département, ainsi qu'une publication sera réalisée sur le site Internet de la collectivité.



Florent GAUTHIER  
Maire



Transmis en Préfecture le :  
Notifié le :

Publié sur le site Internet : [www.ville-luce.fr](http://www.ville-luce.fr)

Du 13/3/2023 au 14/5/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

- d'un recours gracieux devant le Maire.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » (<http://www.telerecours.fr>)."